

FICHE PR-07

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE A dupliquer et à transmettre au réserviste pour lecture et signature

CHAPITRE 1: OBJETS ET MISSIONS DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Article 1 : La réserve communale de sécurité civile de Nohedes a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du Préciser la date.

Article 2 : La réserve communale est placée sous l'autorité du Maire ou, en cas d'absence du Maire, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La commune en assure la gestion.

Article 3 : Elle a pour objet d'appuyer les services communaux de sécurité civile en cas d'évènements correspondants à des risques majeurs ne pouvant pas être traités normalement par les services communaux. A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques majeurs. Ses missions principales sont en particulier :

- L'information préventive des populations face aux risques.
- Le recensement des personnes dépendantes à mobilité réduite ou médicalement assistées,
- L'identification des ressources, notamment en alimentation, couvertures, vêtements, etc.
- La participation aux exercices,
- La reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'évènement dans chaque zone de la commune,
- L'information, liée à l'évènement, des populations,
- L'accueil des personnes dans le (les) centre(s) d'hébergement,
- La distribution de ravitaillement,
- Le soutien et le réconfort des populations concemées par l'évènement,
- L'aide aux sinistrés suite à l'évènement (orage, tempête, etc.),
- L'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration assurance, remplacement de papiers, expertises, etc.),
- L'assistance aux personnes dépendantes (à mobilité réduite ou médicalement assistées).
- L'aide au relogement,
- L'appui logistique.

Ces missions peuvent être exercées seul ou en appui de secours organisés.

Article 4 : La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

Article 5: La réserve communale de sécurité civile se conforme aux dispositions du Plan Communal de Sauvegarde de Nohedes et réalise les missions qui y sont définies.

Article 6 : La réserve communale de sécurité civile exerce ses compétences exclusivement sur le territoire de la commune de Nohedes. Elle peut cependant intervenir sur le territoire d'une autre commune. Dans ce cas, une demande expresse doit être formulée par le Directeur des Opérations de Secours, autorité de police compétente (Maire de la commune sinistrée ou Préfet).



La décision d'engagement doit être prise par le Maire de la commune d'origine de la réserve et un accord préalable doit intervenir sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle. Elle est mise en œuvre par le Maire de la commune ou son adjoint et placée sous l'autorité du Maire de la commune bénéficiaire.

Article 7 : Les modalités d'organisation de mise en œuvre de la réserve communale doivent être compatibles avec le règlement opérationnel.

Article 8 : Le SDIS est consulté sur tous les projets d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

CHAPITRE 2: CONDITIONS D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Article 9 : La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques, ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Le Maire demeure seul juge des compétences et capacités requises. Les réservistes doivent être majeurs.

Article 10 : Les personnes souscrivent avec le Maire un contrat d'engagement conclu pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Un arrêté du Maire concrétisera cet engagement. Un exemplaire du règlement de la réserve communale leur est remis à la signature de ce contrat. Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale, en cas de non renouvellement à l'expiration de la durée de l'engagement, à la demande écrite de l'intéressé en respectant un délai de préavis de un mois, par décision du Maire. Dans ce dernier cas, la personne concernée en sera avertie à l'avance, de manière à pouvoir présenter ses observations.

CHAPITRE 3: DROITS ET OBLIGATIONS DES RÉSERVISTES

Article 11: Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent. A cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Article 12 : Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leurs sont assignées.

Article 13 : La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 14 : Une convention conclue entre l'employeur de réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs des missions du réserviste.

Article 15 : En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.



Article 16: En situation de crise nécessitant une mobilisation impérieuse, les réservistes bénéficient des dispositions protectrices particulières rappelées dans les articles 17, 18, 19, 20 et suivants.

Article 17 : Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaire, qui effectuent une période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période concernée.

Article 18: Les réservistes salariés, qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve communale dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article 19 : Les réservistes ne bénéficiant pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec maintien de traitement au titre de la réserve communale et ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Article 20 : Durant la période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile, les réservistes bénéficient, pour eux et leur ayant droits, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale dont ils relèvent en dehors de leur service dans la réserve.

Article 21 : Le contrat de travail des salariés exerçant une activité dans la réserve communale pendant leur temps de travail est suspendu durant la période en cause, sauf pour ce qui concerne les avantages en matière d'ancienneté, de congés et de droit aux prestations sociales.

Article 22: Les réservistes acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitée à cette seule fin, conformément aux prescriptions et recommandations de la Commission Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectification). Les réservistes s'engagent à informer la mairie concernée de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

Article 23 : Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

CHAPITRE 4: FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Article 24: La réserve communale se réunit au moins une fois par an. L'autorité de gestion adresse une convocation au domicile des réservistes, quinze jours avant la réunion.

Article 25 : En cas de catastrophes naturelles ou lies à des risques technologiques, la réserve communale pourra être activée. Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.

Article 26 : L'activation de la réserve communale est décidée par le Maire ou en cas d'empêchement par un élu dans l'ordre du tableau.



Article 27 : Les réservistes sont alertés par téléphone ou appel verbal. Sauf problème de disponibilité dûment justifié, ils sont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation définie en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.

Article 28 : Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard ou une chasuble portant le nom de la commune et la mention "réserve communale". Ils sont également porteurs d'une carte délivrée par la commune.

SIGNATURE DU RÉSERVISTE

Lieu Date Signature





FICHE PR-08

ACTE D'ENGAGEMENT DU RESERVISTE POUR INTEGRER LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

A dupliquer et à transmettre au réserviste pour lecture et signature

Nom et prénom* :	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Date et lieu de naissance* :	
Adresse*:	
Téléphone fixe* : Télép	phone mobile* :
Adresse e-mail*:	@.
Profession*:	
*Données obligatoires. Ces données ne pourront être u d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde de Nohedes	tilisées à d'autres fins que celles visées par le dispositif
•	•
Je sollicite mon engagement en tant que bénévole à la R	éserve Communale de Sécurité Civile de Nohedes.
Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la Réserve et j'accepte son Règlement intérieur.	
Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et Réserve.	sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la
En cas de sinistre, je m'engage, sauf cas de force majeur pendant mon temps de travail, à répondre à toute mobilis	re, et sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est sation décidée par le Maire ou son Délégué.
La durée de cet engagement est fixée à un an, renouvela	able par tacite reconduction par période de trois ans.
L'engagement peut être interrompu, soit par démission, s aux articles 13 et 18 du Règlement intérieur.	soit par décision du Maire suivant les modalités énoncées
J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions des missions qui me seront confiées.	
Fait en 2 exemplaires à :	Signature du réserviste :
Le:	
	•
La Maine de Naha des accepts Pais va va va de	
Le Maire de Nohedes accepte l'engagement de	
au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile à compter du	
Fait en 2 exemplaires à :	Signature du Maire :
Le:	

